

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU - SEANCE DU 21 MAI 2019

Le mardi 21 mai 2019, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 14 mai 2019 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

**Présents** : Raymond CACAN, Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD, adjoints, Michel COURDEAU, Raymonde GUILLEMOT, Geneviève CHAMPAGNE, Brigitte BAZINGETTE, Pierre HENNINOT, Marc VICTORION, Bernard DELPRAT, Elisabeth BOCQUET, Cendrine LAGRANGE.

**Excusés** : Véronique DUFRAIX a donné procuration à Brigitte BAZINGETTE, Jean-Patrick CHARPENTIER a donné procuration à Raymond CACAN, Michaël VIGIER a donné procuration à Pierre JAUBERTIE, Isabelle LABRUE a donné procuration à Annick CIRARD, Magali REIHMERR a donné procuration à Pierre HENNINOT, René DUPUY a donné procuration à Cendrine LAGRANGE.

**Absent** : Francis MAZIERAS

La séance est ouverte à 18 h 30. Annick CIRARD a été élue secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu du précédent conseil, Elisabeth BOCQUET souhaite apporter une précision sur le sujet des bornes enterrées à savoir que le statut des aides à domicile prévoit, dans leur mission, la possibilité de porter les poubelles mais que plus de 80 % de personnes âgées n'ont pas d'aide à domicile

## I Salle socio-culturelle

### a- Choix des entreprises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres lancée dans le cadre de la construction de la salle socio-culturelle.

La commission communale des marchés publics s'est réunie le 20 mai 2019 pour l'analyse des offres. 53 entreprises ont déposées des offres et ont ainsi été retenues et analysées par le maître d'œuvre selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations et 50 % pour la valeur technique).

Le coût prévisionnel des travaux, hors option, est estimé à 1 200 000 € H.T. avec un seuil de tolérance de 2 % soit 1 224 000 € H.T.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

**Lot 1** : *Terrassement - V.R.D.* : les Ets MURET de Vergt pour un montant de 86 983 € 50 H.T.

**Lot 2** : *Gros œuvre* : COURSAC BTP de Chalagnac pour un montant de 164 849 € 39 H.T.

**Lot 3** : *Charpente métallique / couverture étanchéité* : Ets BARCONNIERE de Nontron pour un montant de 169 000 € H.T.

**Lot 4** : *bardage métallique* : Entreprise FOUSSAT de Brive pour un montant de 99 800 € H.T.

**Lot 5** : menuiseries extérieures aluminium / serrurerie : la SARL RIOU de Boulazac-Isle-Manoire pour un montant de 37 529 € H.T.

**Lot 6** : *menuiserie intérieures bois* : l'entreprise MARTIN Thierry de Vieux-Mareuil pour un montant de 48 618 € 64 H.T.

**Lot 7 : plâtrerie - faux-plafonds** : l'entreprise VALIANI de Boulazac-Isle-Manoire pour un montant de 126 000 € H.T.

**Lot 8 : peinture** : l'entreprise LAGORCE de Mussidan pour un montant de 14 540 € H.T.

**Lot 9 : revêtements de sols – carrelage - faïence** : l'entreprise BREL de Sarlat pour un montant de 19 000 € 00 H.T.

**Lot 10 : gradins télescopiques** : l'entreprise HUGON de Mercues pour un montant de 68 620 € 00 H.T. + option n° 1 (plinthe de fermeture) pour 2 358 € 00 H.T.

**Lot 11 : équipements scéniques** : l'entreprise S.N. LEBLANC SCENIQUES de Nancois / Orvain pour un montant de 24 550 € 00 H.T. + option n° 2 (motorisation de 5 poutres) pour un montant de 51 300 € 00 H.T.

**Lot 12 : électricité – sonorisation** : L'entreprise ETEC de Boulazac-Isle-Manoire pour un montant de 119 750 € 73 H.T. + option n° 2 (alimentation pour motorisation de 5 poutres) pour 742 € 01 H.T.

**Lot 13 : chauffage-ventilation- plomberie- sanitaire** : L'entreprise ATSE BORDES de Saint Genies pour un montant de 98 107 € 41 H.T.

**Lot 14 : cuisine** : l'entreprise Froid Cuisine 24 de Boulazac Isle Manoire pour un montant de 20 629 € 49 H.T.

**Lot 15 : monte-charge** : l'entreprise ACI Elévation de Isles / Suippe pour un montant de 31 792 € 45 H.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de suivre les avis de la commission pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le montant total des offres s'élève :

- hors options, à 1 129 770 € 61 H.T.

- avec options, à 1 184 170 € 62 H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue les 15 lots aux entreprises citées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019.

## II Comptabilité - Finances

*Arrivée de Pierre HENNINOT*

### A - Souscription d'un emprunt

Suite à la construction d'une salle socio-culturelle et le projet d'acquisition de terrains situés sur la commune de Vergt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recours à l'emprunt.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Parmi les différentes offres reçues, Monsieur le Maire, en accord avec la commission finances, propose de retenir celle de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont l'offre est la suivante :

Montant du capital emprunté : 400 000 €

Durée d'amortissement : 25 ANS AMORTISSEMENT PROGRESSIF A ECHEANCES CONSTANTES

Périodicité des échéances : TRIMESTRIELLE

Taux : 1.52%

Commission d'engagement : 500 €

Monsieur le Maire autorise le comptable du Trésor à régler à bonne date et sans mandatement préalable le montant de ces échéances au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** les propositions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes formalités à suivre dans cette affaire.

## **B - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre le soutien financier aux associations du territoire.

Après avoir reçu les dossiers de demandes de subvention, il est proposé d'attribuer pour l'année 2019 les subventions ci-dessous :

<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Subvention 2019</b>
<b>AMICALE DES POMPIERS</b>	<b>855 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>315 €</b>
<b>Des Boules au Nez</b>	<b>200 €</b>
<b>FOYER SOCIO EDUCATIF</b>	<b>450 €</b>
<b>HYPPOLABEUR</b>	<b>1 080 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de poursuivre le soutien financier aux associations du territoire.

Après avoir reçu les dossiers de demandes de subvention, il a été décidé d'attribuer pour l'année 2019 les subventions ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Subvention 2019
AMICALE DES POMPIERS	855 €
ANCIENS COMBATTANTS	315 €
Des Boules au Nez	200 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	450 €
HYPPOLABEUR	1 080 €

### C- Tarifs cantine - périscolaire

Monsieur le Maire indique que les tarifs de cantine n'ont pas été augmentés depuis longtemps et que le prix des denrées alimentaires est en augmentation comme le précise une note de l'INSEE jointe aux élus.

Elisabeth BOCQUET indique que ce n'est pas comme cela qu'il faut poser la question mais qu'il est nécessaire de connaître le taux d'impayés sur la commune et le taux moyen du repas sur les autres communes du Grand Périgueux et que c'est avec ces données que l'on doit déterminer une éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a peu d'impayés, grâce au travail de relance de Carole ALARY d'une part, et qu'il s'agit également plus de mauvais payeurs que de familles en grande difficulté d'autre part. Il rajoute que si il faut comparer les tarifs des autres communes, il faut également comparer leurs taux d'imposition rappelant que ceux de Vergt sont très bas.

Elisabeth BOCQUET précise qu'elle ne remet pas en cause l'augmentation mais qu'il faut donner des explications et avoir des bases certaines, elle demande si certaines familles ne sont pas aidées par le Département pour l'aide au paiement des frais de restauration car le niveau de pauvreté sur la commune est important et qu'elle doute que certaines familles ne soient pas en difficulté pour payer la cantine. Bernard DELPRAT rajoute qu'il ne s'agit pas d'un budget important et qu'il faut tenir compte du caractère social. Marc VICTORION rappelle que les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial des familles et que le volet social est donc pris en compte Monsieur le Maire précise que l'augmentation envisagée permet de rester au même niveau financier et de ne pas creuser le déficit.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps si l'assemblée est favorable à une augmentation (2 abstentions, 1 contre, 15 pour) et propose ensuite de définir le montant de l'augmentation.

Il est alors proposé au conseil municipal de réviser les tarifs des repas du restaurant scolaire et des présences au périscolaire pour l'année 2019-2020 et d'appliquer une augmentation de 5 %:

Quotient familial	Restaurant Scolaire	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir
de 0 à 370	2,54 €	1,11 €	1,64 €
de 371 à 570	2,65 €	1,22 €	1,74 €
de 571 à 690	2,75 €	1,32 €	1,90 €
de 691 à 800	2,80 €	1,43 €	1,95 €
de 801 à 960	2,94 €	1,53 €	2,07 €

Quotient familial	Restaurant Scolaire	Périscolaire Matin	Périscolaire Soir
de 961 à 1170	3,05 €	1,64 €	2,12 €
de 1171 à 1500	3,15 €	1,69 €	2,17 €
de 1501	3,28 €	1,74 €	2,23 €
non fourni	3,39 €	1,80 €	2,28 €
Personnel enseignant et extérieur	5,99€		
Personnel communal affecté aux services scolaires	4,36€		

Le conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2019.

Le conseil municipal accepte à la majorité cette proposition et charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de signer tout document s'y rapportant.

## D - R.O.D.P. 2019 Télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DECIDE

1° d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2019 :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.15 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2° de valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3° d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4° de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## E - RODP 2019 - Electricité - réseaux

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été

actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2019,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- fixe le montant ainsi calculé à **209 €** pour l'année 2019.

## F - RODP 2019 - électricité - travaux

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'applications du décret précité auraient été satisfaites en 2018 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à ladite redevance.

- indique que la somme à recouvrer au titre de l'année 2019 s'élève à 20 € 90.

## **G - Dotation de scolarité**

Monsieur le Maire propose de réduire la dotation de scolarité qui était jusqu'à présent de 55 €/élève. En raison de la baisse importante des dotations et du fait également que l'achat de nombreux manuels ne sont plus nécessaires en raison de l'utilisation croissante de l'outil informatique, Monsieur le Maire propose de réduire la dotation de scolarité à 50 € / élève comme suit :

- 35 € par élève par an pour le budget de fourniture scolaire
- 15 € par élève par an pour le budget alloué aux coopératives scolaires sous forme de subvention

ce qui est accepté à l'unanimité.

## **III Travaux d'assainissement**

### **A - Rue Chaminade**

Les travaux de réfection du réseau d'assainissement et du réseau d'eau vont prochainement commencer le long de la rue Chaminade. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise Laurière, sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour le réseau d'assainissement collectif et par le SIAEP Isle Dronne Vern pour le réseau d'eau.

Un huissier viendra constater l'état des bâtiments avant travaux afin d'éviter tout contentieux

### **B - Impasse Charles PESTRÉ**

Il s'agit de réaliser un aménagement du réseau d'eaux usées dans ce secteur afin de desservir les futurs commerces de boucherie et de boulangerie. Le réseau actuel, situé sur un domaine privé, sera ainsi dévié et intégré sur le domaine public.

## **IV Bâtiments**

### **A - Gendarmerie**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministre de l'Intérieur, lequel valide le projet de construction de la future gendarmerie à Vergt.

Il convient maintenant de proposer un emplacement pour ce projet.

Initialement, il était envisagé l'emplacement actuel des Services Techniques. Une autre possibilité serait un terrain nu le long de la D n°45, route du Marché de la Fraise.

Il conviendra de rencontrer les représentants de la gendarmerie et du Grand Périgueux afin de leur faire part de ces propositions.

Monsieur le Maire, suite à une demande de Michel COURDEAU, précise que ce projet englobe la caserne de gendarmerie ainsi que les logements des gendarmes. Le Grand Périgueux finance la construction et sera propriétaire de la gendarmerie qui paiera un loyer. La commune, quant à elle, devra fournir le terrain.

Bernard DELPRAT indique qu'il y aura donc une perte de loyer lorsque la gendarmerie actuelle aura déménagé. Monsieur le Maire lui précise que la commune, propriétaire de l'actuelle gendarmerie, sera relouée à des particuliers. Il rajoute que l'achat de ce terrain a été budgétisé dans le B.P. 2019.

## **B - Travaux de peinture - mairie**

Suite aux travaux de rénovation intérieure de la mairie, remboursés dans le cadre de l'indemnisation du sinistre sécheresse, un devis de peinture des boiseries et radiateurs a été demandé afin de permettre une réfection globale des pièces rénovées. Un devis d'un montant de 1 895 € H.T. est ainsi accepté.

Un devis pour des travaux similaires au presbytère est mis en attente. Les travaux seront envisagés ultérieurement.

Concernant l'utilisation du presbytère par la Clé, Jean-Patrick CHARPENTIER émet l'idée de déplacer la Clé dans les locaux de l'ancien SSIAD et de créer 2 appartements dans les locaux actuellement utilisés par cette association.

## **C - éclairage du court de tennis**

La réfection de l'éclairage du court de tennis avait été envisagée lors de la préparation du B.P. 2019. Il s'avère cependant que, faute d'un éclairage aux normes, le club de tennis ne pourra pas organiser son tournoi annuel, suite au refus de la Fédération pour non-conformité de l'éclairage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces travaux pour un montant de 7 635 € H.T. Une demande de subvention auprès du Département ayant été demandée en amont permettra, si accord de ce dernier, de financer une partie de ce projet.

## **D - Installation d'un VPI à l'école**

Monsieur le Maire indique la nécessité de doter une classe primaire d'un VPI. En effet, lors du renouvellement du parc informatique de l'école l'an dernier, il n'avait pas été possible de doter toutes les classes en raison de la création d'une classe dédoublée dont l'information avait été donnée après le lancement de la commande groupée.

Le Conseil donne son accord de principe sur cette acquisition.

## **E - Standard téléphonique**

Le standard téléphonique de la mairie étant hors service, des devis ont été demandés à des entreprises de téléphonie. La Société Telelec de Boulazac Isle Manoire a fait la proposition la plus intéressante pour un coût d'installation de 1 400 € H.T. Le secrétariat sera ainsi doté de nouveaux postes, reconditionnés, et aura ainsi 4 lignes ouvertes au lieu de 2 actuellement.

## **V Personnel**

### **A - renouvellement d'un C.D.D.**

Le Conseil municipal accepte de renouveler en C.D.D un agent polyvalent (secrétariat, animation, ménage) pour une durée de 1 an, du 01 septembre 2019 au 31 août 2020, à 28 / 35<sup>ème</sup>.

### **B - Passage à la semaine scolaire de 4 jours**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la volonté des enseignants et des parents d'élèves, le Conseil municipal avait accepté de repasser à la semaine scolaire à 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Il précise que cette modification va entraîner une réorganisation du service et une diminution des quotités horaires des agents.

## **C - Fauchage**

Monsieur le Maire précise que l'agent communal en charge du fauchage sur la commune va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Compte-tenu de ses droits à congés cumulés, il cessera son travail fin mai et il convient donc de prévoir une solution de remplacement. Une étude est en cours afin de déterminer la solution la plus adéquat (recrutement, appel à un prestataire privé). Ce point sera évoqué lors du prochain conseil.

## **VI Amélia 2**

Dans le cadre d'Amélia, le Conseil municipal avait délibéré afin de participer financièrement aux projets d'amélioration de logement de particuliers.

Chaque dossier est instruit par le Grand Périgueux et présenté en commission.

Le Conseil municipal est ainsi amené à se prononcer sur l'octroi d'une participation de 895 € pour des travaux sur une habitation située Place Achille AUCHE, ce qui est accepté à l'unanimité.

## **VII Eclairage Public**

Le SDE 24 a transmis un devis pour le remplacement d'un foyer lumineux au niveau du terrain de pétanque. Le montant du devis s'élève à 930 € 77 TTC, le montant restant à la charge de la commune étant de 387 € 82. Le Conseil valide cette proposition.

## **VIII Jurés d'assises 2020**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 électeurs de la commune qui feront partis de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020.

Sont ainsi désignés :

- ROUSSEL Philippe
- BOURGEOT Samantha
- BERNARD Stéphanie
- DURU Valérie
- FEYDEL Nadya
- MIKLAS Line

## **IX Adressage**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer une voie qui n'avait pas été répertoriée initialement. Située dans le secteur de la Croix des Plantes, l'appellation « impasse des Plantes est envisagée.

Cependant, Monsieur le Maire se réserve le droit de choisir une autre appellation.

## **X Acquisitions foncières**

Monsieur le Maire fait le point sur l'entrevue qu'il a eue avec la famille Chantegreilh concernant l'acquisition de 2 parcelles contiguës à la maison de santé, d'une surface de 76 m<sup>2</sup>.

Il indique que le prix initialement proposé par le Conseil municipal n'a pas été accepté.

Après discussion, le prix forfaitaire de 1 000 € sera proposé à la famille.

## XI Questions diverses

### A - Cirque de Boulazac

Monsieur le Maire informe que le Cirque de Boulazac se produira pendant 2 jours, durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre sur la commune. Une participation financière de 500 € est ainsi acceptée pour la venue de ce spectacle.

### B - P.L.U.I.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique se déroulera du 03 juin au 16 juillet prochain.

### C - Bastides du Périgord

Bernard DELPRAT informa l'assemblée qu'il organise l'assemblée générale des Bastides du Périgord à Vergt. Il est à noter l'intervention d'un historien qui parlera de l'évolution des Bastides à travers le Moyen-Age ainsi qu'un exposé de l'association « Notre Village ».

### D - Fête de la Fraise

Malgré le temps maussade du matin, la fréquentation sur la journée a été bonne. Il est à regretter le peu d'exposants qui s'explique probablement par les contraintes sécuritaires imposées par la Préfecture.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à tous les bénévoles et principalement à Véronique DUFRAIX, présidente, et Brigitte BAZINGETTE, secrétaire du Collectif des Associations, pour l'énorme travail réalisé.

L'ordre du jour est levé à 20 h 05.

### SIGNATURE DES ELUS

Raymond CACAN, Maire	
Pierre JAUBERTIE, 1 <sup>er</sup> adjoint	
Véronique DUFRAIX, 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Jean-Patrick CHARPENTIER, 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Annick CIRARD, 4 <sup>ème</sup> adjointe	
Michaël VIGIER, 5 <sup>ème</sup> adjoint	
Michel COURDEAU, conseiller municipal	
Raymonde GUILLEMOT, conseillère municipale	
Geneviève CHAMPAGNE, conseillère municipale	
Brigitte BAZINGETTE, conseillère municipale	

Francis MAZIERAS, conseiller municipal	
Pierre HENNINOT, conseiller municipal	
Marc VICTORION, conseiller municipal	
Isabelle LABRUE, conseillère municipale	
Magali REIMHERR, conseillère municipale	
René DUPUY, conseiller municipal	
Bernard DELPRAT, conseiller municipal	
Elisabeth BOCQUET, conseillère municipale	
Cendrine LAGRANGE, conseillère municipale	